

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon
Pôle Urbanisme : Poste 6268

Approbation de la Carte Communale d'ESCOUSSANS

La Sous-préfète de l'Arrondissement de Langon,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 07/07/2008 désignant Monsieur Christian VIGNACQ en qualité de commissaire-enquêteur,
VU le dossier soumis à enquête publique du 13/10/2009 au 12/12/2009,
VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26/12/2009,
VU la délibération du Conseil Municipal d'ESCOUSSANS en date du 21/06/2011 reçue en sous Préfecture le 08/07/2011, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'État
Vu la délégation de signature en date du 19 mai 2011 accordée à Madame La Sous-Préfète de Langon
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

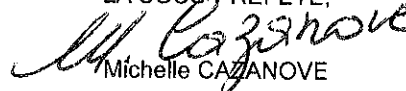
A R R Ê T E

- ARTICLE 1** La carte communale d'ESCOUSSANS faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.
- ARTICLE 2** En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'État reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.
- ARTICLE 3** La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie d'ESCOUSSANS aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ARTICLE 4** La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- ARTICLE 5** Madame la Sous-préfète de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Maire d'ESCOUSSANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Langon, le 18 août 2011

Pour le Préfet et par délégation

LA SOUS-PREFETE,


Michelle CAZANOVE

"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 BORDEAUX Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre ; par exemple M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ;
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - B. P. 947 - 33063 BORDEAUX Cedex).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."